

**SARL
"7 FINANCES"**

Capital social de 1 000 €
Siège social : Zone Artisanale du Cormier
72230 MULSANNE
En cours d'immatriculation au RCS du MANS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES

DE LA SOCIETE « 7 FINANCES »

EN DATE DU 02 MARS 2011

L'an deux mil onze,
Le deux mars,
A quatorze heures,

Les associés de la SARL « 7 FINANCES », Société à Responsabilité Limitée ci-dessus plus amplement désignée, se sont réunis au Cabinet AVOXA, société d'Avocats, sis 5 allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35108) RENNES CEDEX 3, consécutivement à la signature des statuts sociaux.

Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Bertrand DESCOTTES, titulaire de 999 parts ;
- Mademoiselle Josée LE GLOANIC, titulaire de 1 part.

Les deux associés de la société totalisant les 100 parts qui composent le capital social étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand DESCOTTES, pressenti pour exercer les fonctions de Gérant, préside l'Assemblée.

Mademoiselle Josée LE GLOANIC assure les fonctions de Secrétaire de séance.

Prenant la parole, Monsieur Bertrand DESCOTTES devait alors exposer à l'Assemblée des associés qu'il convenait, consécutivement à la signature des statuts :

- 1- de procéder à la nomination d'un ou plusieurs gérants ;
- 2- de déterminer la rémunération du ou des gérants ainsi nommés ;
- 3- de donner pouvoirs en vue d'accomplir les formalités subséquentes à la formation de la société ;



566.

- 4- De procéder à l'examen de questions diverses, s'il y a lieu.

I – NOMINATION DU OU DES GERANTS DE LA SOCIETE

Au titre du premier point de l'ordre du jour, le Président de séance devait rappeler à l'Assemblée les dispositions de l'article 29 des statuts, relatives à la nomination des gérants :

« La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, à condition simplement, qu'ils soient des personnes physiques.

Sur première convocation, le ou les gérants sont nommés pour une période déterminée ou non, aux conditions des décisions collectives ordinaires, par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sur seconde convocation, la nomination du ou des gérants est acquise à la majorité des votes émis.

Le ou les gérants ainsi nommés doivent accepter leurs fonctions ; une telle acceptation peut être expresse ou résulter tacitement de l'exécution par le gérant du mandat social qui lui a été confié.

Dans les rapports internes, avec les associés, c'est à compter de cette acceptation que la nomination du gérant prend effet. Dans l'ordre externe, avec les tiers, la société ne peut se prévaloir de la nomination d'un gérant tant qu'elle n'a pas été régulièrement publiée.

Le ou les gérants ainsi nommés devront consacrer aux affaires sociales le temps et les soins qui leur sont nécessaires. »

Une discussion devait alors s'ouvrir entre les associés, puis, celle-ci étant close et un accord étant intervenu sur la nomination des gérants de la société, le Président de séance devait mettre aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée des associés désigne en qualité de Co-Gérants et pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Bertrand DESCOTTES

Né le 19 janvier 1968 à COMBOURG (35)

Demeurant 1 rue de Brocéliande à (35830) BETTON

ET

Mademoiselle Josée LE GLOANIC

Née le 13 mai 1969 à AURAY (56)

Demeurant 1 rue de Brocéliande à (35830) BETTON »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Jul

Monsieur Bertrand DESCOTTES et Mademoiselle Josée LE GLOANIC devaient accepter les fonctions qui leur sont confiées en déclarant n'avoir encouru aucune sanction de nature à leur en interdire l'exercice.

II – DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU OU DES GERANTS DE LA SOCIETE

Le deuxième point de l'ordre du jour, concernant la rémunération du Gérant de la société, devait ensuite être abordé.

A ce titre, Monsieur Bertrand DESCOTTES devait rappeler les termes de l'article 34 des statuts, concernant la rémunération du ou des gérants, selon lequel :

« En rémunération de ses fonctions et sauf dans le cas où il en serait convenu autrement avec l'intéressé, chacun des gérants perçoit un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois, fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de règlement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Cette rémunération figure dans les charges de la société.

Tout gérant a droit, en outre, au remboursement sur présentation de pièces justificatives, des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société. »

Monsieur le Président de séance devait alors indiquer à ce propos qu'il était envisagé pour l'heure de ne pas rémunérer les fonctions des Co-Gérants.

Une discussion devait alors s'ouvrir sur ce point. Puis, celle-ci étant close, Monsieur Bertrand DESCOTTES, Président de séance, devait mettre aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide que les fonctions de Co-Gérants exercées par Monsieur Bertrand DESCOTTES et Mademoiselle Josée LE GLOANIC ne seront pas rémunérées.

L'Associé unique rappelle toutefois que, conformément à l'article 34 des statuts, les Co-Gérants auront droit au remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais de déplacement et de représentation engagés par eux dans l'intérêt de la société.

Il en sera ainsi jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée des associés. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés.

566



III - POUVOIRS A DONNER EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES A LA CREATION DE LA SOCIETE

Monsieur Bertrand DESCOTTES, ès qualités de Co-Gérant, devait proposer à l'Assemblée l'approbation de la résolution suivante relative à l'accomplissement des formalités d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs à la SELARL AVOXA, société d'Avocats sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux, CS 40824 à (35108) RENNES CEDEX 3 à l'effet de procéder aux formalités prescrites par la Loi et les règlements liées à l'immatriculation de la Société au RCS tenu près le Greffe du Tribunal de Commerce. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés.

IV - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant rien à ajouter au titre de la rubrique questions diverses, l'Assemblée devait être levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Monsieur Bertrand DESCOTTES
Président de séance

« Bon pour acceptation des fonctions de
Co-Gérant »

*Bon pour acceptation des
fonctions de Co-gérant*


Mademoiselle Josée LE GLOANIC
Secrétaire de séance

« Bon pour acceptation des fonctions de
Co-Gérante »

*Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérante.*
